

Bruxelles, le 16.12.2015
COM(2015) 659 final

ANNEX 1

ANNEXES

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° .../2015
du
modifiant l'annexe XI (Communications électroniques, services audiovisuels et société de
l'information) de l'accord EEE

à la

proposition de décision du Conseil

relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne au sein du
comité mixte de l'EEE en ce qui concerne une modification de l'annexe XI
(Communications électroniques, services audiovisuels et société de l'information)
de l'accord EEE
(bande ultralarge)

ANNEXE

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° .../2015 du modifiant l'annexe XI (Communications électroniques, services audiovisuels et société de l'information) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision d'exécution 2014/702/UE de la Commission du 7 octobre 2014¹ modifiant la décision 2007/131/CE de février 2007 permettant l'utilisation dans des conditions harmonisées du spectre radioélectrique pour des équipements fonctionnant grâce à la technologie à bande ultralarge dans la Communauté² doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe XI de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point 5cw (décision 2007/131/CE de la Commission) de l'annexe XI de l'accord EEE est modifié comme suit:

1. Le texte suivant est ajouté:

«Aux fins du présent accord, les dispositions de la décision sont adaptées comme suit:

L'Islande et la Norvège sont dispensées de l'obligation de permettre l'utilisation de la bande de fréquence 6,0-8,5 GHz pour les équipements utilisant la technologie à bande ultralarge à bord des aéronefs.»

2. Le tiret suivant est ajouté:

«- **32014 D 0702**: décision d'exécution 2014/702/UE de la Commission du 7 octobre 2014 (JO L 293 du 9.10.2014, p. 48).»

Article 2

Les textes de la décision d'exécution 2014/702/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

¹ JO L 293 du 9.10.2014, p. 48.

² JO L 55 du 23.2.2007, p. 33.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le [...], pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites³.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le [...]

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
[...]

Les secrétaires

du Comité mixte de l'EEE

[...]

³ [Pas d'obligations constitutionnelles signalées.] [Obligations constitutionnelles signalées.]